

CERTIFICAT

de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : AB - 01115586 - 21 - 1			
2. Nom et adresse de l'opérateur : GERODOU Benoit Truffières 24350 - GRAND BRASSAC Activité principale : Producteur		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16	
4. Catégories de produits/activité : <i>Produits transformés et process :</i> <u>Marque :</u> Huiles de navette, de colza et de moutarde, brutes : Huile de Colza, Cameline et Lin Farine de blé : Blé rouge, Mélange de trois Blé Farines d'autres céréales : Farine de Maïs, Farine de Sarrasin, Farine de seigle, Farine de grand Epeautre, Farine de petit Epeautre Farines de légumes : Farine de Haricot Noir, Farine de Pois Chiche, Farine de lentille Gruaux et semoules de blé : blé dur Blé tendre Gruaux, semoules et pellets d'autres céréales n.c.a. : Semoule Maïs		5. Définis comme :	
		6. Période de validité	
		du :	au :
		biologique	26/04/2021 31/12/2022
		biologique	26/04/2021 31/12/2022
		biologique	26/04/2021 31/12/2022
		biologique	26/04/2021 31/12/2022
		biologique	26/04/2021 31/12/2022
		biologique	26/04/2021 31/12/2022
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus		7. Date de contrôle : 26/04/2021	

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande
Le 15/07/2021
Le Directeur, François LUQUET



